



Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 16 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 091 946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, des temps d'activités périscolaires sont organisés chaque semaine, le mardi et le vendredi, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires municipales.

L'organisation de ces temps répond aux ambitions et objectifs du Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 de Paris cosigné avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, et vise à proposer des ateliers ludo-éducatifs, attractifs favorisant la curiosité, l'ouverture, l'esprit critique des enfants et le développement dès le plus jeune âge des compétences psycho-sociales utiles au bien-être de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 12 757 ateliers ont été proposés dans les écoles parisiennes, dont près de 74% par nos animateurs. Le travail entre les différents services de la ville de Paris permet de proposer des activités musicales, notamment par la direction des affaires culturelles, sportives, via les associations du marché de la jeunesse des sports, ou par nos centres Paris Anims et nos piscines. Cette diversité d'activité est complétée par un marché public, et un appel à projet annuel pour des associations culturelles, scientifiques ou artistiques. Cet appel à projets vise à constituer une offre d'ateliers répondant aux besoins spécifiques, aux publics et à leur environnement, définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation des écoles maternelles et élémentaires. Dans cette perspective, les ateliers de l'appel à projets sont co-construits entre le porteur de projet et le responsable éducatif de chaque école, sur une thématique au libre choix du porteur de projet.

Pour l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle édition de l'appel à projets a été ouverte du 13 novembre 2023 au 8 janvier 2024. Les projets ont fait l'objet d'une double analyse pédagogique complétée d'un examen administratif, juridique et financier afin d'évaluer la viabilité des candidatures. Des commissions d'arrondissements, réunissant représentants des élus et services de la Ville, ont ensuite émis des avis sur chaque projet recevable.

A l'issue de cette commission, 83 organismes et associations ont été retenus. Leurs projets d'ateliers sont complémentaires aux autres TAP et s'inscrivent dans les ambitions du PEDT et de ses volets territoriaux. Par des méthodes pédagogiques innovantes ou des thématiques d'ateliers émergentes, ils permettent de renforcer la cohérence des temps scolaires et périscolaires, de développer les compétences psycho-sociales et de renforcer l'apprentissage des valeurs du vivre ensemble et de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

Les projets innovants proposés pour les enfants d'âge maternel font l'objet d'une attention particulière. Ces ateliers ludo-éducatifs doivent garantir le libre-choix ainsi que la libre circulation en leur sein. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours de l'année doit prendre en compte l'âge des enfants, leurs besoins spécifiques, en alternant production et phases de détente libre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles parisiennes, il vous est proposé d'autoriser :

- La signature avec chaque association et organisme retenu à l'issue de l'appel à projets d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibéré
- L'attribution d'une subvention aux associations et organismes dont la liste figure en annexe du projet de délibéré ci-joint, étant précisé que le montant de la subvention est inférieur ou égal à 85% du coût total des projets sélectionnés.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DASCO 16 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 091 946€) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2024-2025, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque organisme auquel

une subvention est attribuée par les articles 2 à 84 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 14 292 euros est attribuée à l'association AEON (N°200999 - 2024_06877), dont le siège social est situé 12 RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT 75016 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 5 959 euros est attribuée à l'organisme INSTITUT YUNUS EMRE (ambassade de Turquie) (N°199848 - 2024_07574), dont le siège social est situé 102 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 - PARIS.

Article 4 : Une subvention de 5 422 euros est attribuée à l'association ART' ECO (N°187615 - 2024_07439), dont le siège social est situé 48 RUE RASPAIL 93100 - MONTREUIL.

Article 5 : Une subvention de 30 236 euros est attribuée à l'association ART ET CAETERA (N°190252 - 2024_07291), dont le siège social est situé 103 BD MACDONALD 75019 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 28 226 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (N°9971 - 2024_07583), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 30 240 euros est attribuée à l'organisme ARTORA (N°201986 - 2024_07440), dont le siège social est situé 69 RUE MARX DORMOY 75018 - PARIS.

Article 8 : Une subvention de 19 018 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2024_07211), dont le siège social est situé 5 BIS RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 5 900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-JAPONAISE TALACHINÉ (N°183195 - 2024_07371), dont le siège social est situé 22 RUE DEPARCIEUX 75014 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 6 600 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2024_06975), dont le siège social est situé 5-9 PL MARCEL PAUL 75014 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 22 680 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE (N°199959 - 2024_07580), dont le siège social est situé 83 AV DE NEUILLY 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 12 : Une subvention de 3 960 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2024_07521), dont le siège social est situé 54 AV EDISON 75013 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 39 200 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2024_07292), dont le siège social est situé 2 RTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

Article 14 : Une subvention de 9 067 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (N°11108 - 2024_07213), dont le siège social est situé 31 PAS DE MENILMONTANT 75011 - PARIS.

Article 15 : Une subvention de 3 878 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE SANKALPA (N°201785 - 2024_07443), dont le siège social est situé 4 RUE FRANCIS PICABIA 75020 - PARIS.

Article 16 : Une subvention de 8 413 euros est attribuée à l'association BIEN HÊTRE (N°196960 - 2024_07483), dont le siège social est situé 158 RUE JEAN MERMOZ 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 17 : Une subvention de 6 344 euros est attribuée à l'association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2024_07212), dont le siège social est situé 14 B RUE DES ROSIERS 75004 - PARIS.

Article 18 : Une subvention de 5 128 euros est attribuée à l'association CAFE SAWA (N°195671 - 2024_07444), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

Article 19 : Une subvention de 4 284 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (N°190100 - 2024_07454), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2024_07510), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAIKOVSKI 75018 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZÈBRE (N°134461 - 2024_07374), dont le siège social est situé 35 RUE ETIENNE DOLET 75020 - PARIS.

Article 22 : Une subvention de 13 480 euros est attribuée à l'association CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2024_07569), dont le siège social est situé 6 RUE WURTZ 75013 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2024_07490), dont le siège social est situé 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 13 050 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2024_07485), dont le siège social est situé 155 RUE DU 19 MARS 1962 19360 - COSNAC.

Article 25 : Une subvention de 26 904 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2024_07372), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES 75018 - PARIS.

Article 26 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES ANIMAUX BIZARRES ET VÉHÉMENTS (N°197808 - 2024_06288), dont le siège social est situé 73 AV DE GRAMMONT 37000 - TOURS.

Article 27 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2024_07591), dont le siège social est situé 218 RUE SAINT JACQUES 75005 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 28 135 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DU BELVEDERE 99 (N°19171 - 2024_07460), dont le siège social est situé 8 ALL DE L'EUROPE 93390 - CLICHY.

Article 29 : Une subvention de 4 985 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SANS EDULCORANT (N°13587 - 2024_07584), dont le siège social est situé 8 RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 75011 - PARIS.

Article 30 : Une subvention de 3 790 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SEMAPHORE (N°150001 - 2024_06276), dont le siège social est situé 18 RUE CHANZY 92600 - ASNIÈRES-SUR-SEINE.

Article 31 : Une subvention de 11 694 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2024_07532), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 32 : Une subvention de 30 700 euros est attribuée à l'organisme CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2024_07522), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 16 580 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTÉGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2024_07544), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association CURIAL BOXING TEAM (N°57082 - 2024_04517), dont le siège social est situé 3 VILLA SAINT FARGEAU 75020 - PARIS.

Article 35 : Une subvention de 3 775 euros est attribuée à l'association DAHLIA BLANC (N°203904 - 2024_07581), dont le siège social est situé 59 AV DU GENERAL DE GAULLE 93170 - BAGNOLET.

Article 36 : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association DAYMA (N°1841 - 2024_07142), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY 75018 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2024_07578), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 7 744 euros est attribuée à l'association DESSINE L'ESPOIR DESIGNING HOPE (N°194485 - 2024_07446), dont le siège social est situé 102 BD DIDEROT 75012 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 29 140 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2024_07568), dont le siège social est situé 60 RUE FRANKLIN 93100 - MONTREUIL.

Article 40 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (N°19464 - 2024_07300), dont le siège social est situé 5-7 QUAI DU LOT 75019 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 4 020 euros est attribuée à l'association ÉCOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2024_07436), dont le siège social est situé 30 AV DE LA REPUBLIQUE 92120 - MONTRouGE.

Article 42 : Une subvention de 21 932 euros est attribuée à l'association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2024_07571), dont le siège social est situé 54 RUE DES SAINTS PERES 75007 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 21 484 euros est attribuée à l'association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2024_07442), dont le siège social est situé 120 RUE LECOURBE 75015 - PARIS.

Article 44 : Une subvention de 5 004 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (N°192706 - 2024_07373), dont le siège social est situé 19 RUE DE LA DHUIS 75020 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 4 280 euros est attribuée à l'association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE - DE - FRANCE (N°20104 - 2024_07376), dont le siège social est situé 33 RUE DES ALOUETTES 75019 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 12 318 euros est attribuée à l'association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2024_07489), dont le siège social est situé 3 VILLA CLOTHILDE 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 47 : Une subvention de 8 250 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (N°195673 - 2024_07455), dont le siège social est situé 1 RUE SOPHIE GERMAIN 75014 - PARIS.

Article 48 : Une subvention de 2 653 euros est attribuée à l'association ICM INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2024_07304), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.

Article 49 : Une subvention de 4 165 euros est attribuée à l'organisme INSTITUTO CERVANTES (N°199034 - 2024_07527), dont le siège social est situé 11 AV MARCEAU 75016 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 5 545 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE IVT (N°20064 - 2024_07565), dont le siège social est situé 7 CITE1 CHAPTAL 75009 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 12 300 euros est attribuée à l'association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2024_07294), dont le siège social est situé 127 AV DE FLANDRES 75019 - PARIS.

Article 52 : Une subvention de 25 600 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2024_07488), dont le siège social est situé 5 RUE HENNER 75009 - PARIS.

Article 53 : Une subvention de 14 700 euros est attribuée à l'association LA KOLO (N°201654 - 2024_07451), dont le siège social est situé 40 AV DE FLANDRE 75019 - PARIS.

Article 54 : Une subvention de 6 120 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2024_06602), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

Article 55 : Une subvention de 5 927, euros est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (N°183590 - 2024_06719), dont le siège social est situé 82 AV DENFERT-ROCHEREAU 75014 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 19 500 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (N°192883 - 2024_07299), dont le siège social est situé 6 ALL DES MESANGES 93230 - ROMAINVILLE.

Article 57 : Une subvention de 9 174 euros est attribuée à l'organisme LANGUAGE CONNEXION FRANCE (N°204203 - 2024_07297), dont le siège social est situé 20 RUE DE BILLANCOURT 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 58 : Une subvention de 6 570 euros est attribuée à l'organisme L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2024_06306), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY 75012 - PARIS.

Article 59 : Une subvention de 2 975 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2024_07592), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 60 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'organisme LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2024_07577), dont le siège social est situé 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

Article 61 : Une subvention de 5 312 euros est attribuée à l'organisme LE CERCLE DE L'ORBITE GALACTIQUE (N°203813 - 2024_07486), dont le siège social est situé 34 RUE ROUGET DE LISLE 93500 - PANTIN.

Article 62 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association LE GENIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2024_07059), dont le siège social est situé 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.

Article 63 : Une subvention de 13 750 euros est attribuée à l'association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (MEDAFRA) (N°14525 - 2024_07287), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.

Article 64 : Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2024_07456), dont le siège social est situé PL DE L'HOTEL DE VILLE 17160 - MATHA.

Article 65 : Une subvention de 5 495 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2024_06778), dont le siège social est situé 10 AV DE LA PORTE DE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

Article 66 : Une subvention de 3 850 euros est attribuée à l'association LE VOEU DU COQUELICOT (N°199951 - 2024_07418), dont le siège social est situé 7 RUE GABRIEL PÉRI 94200 - IVRY-SUR-SEINE.

Article 67 : Une subvention de 27 496 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2024_07342), dont le siège social est situé 167 BD DE LA VILLETTE 75019 - PARIS.

Article 68 : Une subvention de 34 500 euros est attribuée à l'association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2024_07572), dont le siège social est situé 55 RUE PAUL BARRUEL 75015 - PARIS.

Article 69 : Une subvention de 37 952 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (N°186985 - 2024_07566), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

Article 70 : Une subvention de 21 054 euros est attribuée à l'organisme NEOSPORT (N°189620 - 2024_07298), dont le siège social est situé 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 - PARIS.

Article 71 : Une subvention de 7 548 euros est attribuée à l'association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2024_07538), dont le siège social est situé 5 SQ DE LA GASCOGNE 75020 - PARIS.

Article 72 : Une subvention de 4 363 euros est attribuée à l'association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2024_07589), dont le siège social est situé 58 RUE DES LOMBARDS 75001 - PARIS.

Article 73 : Une subvention de 8 259 euros est attribuée à l'organisme PATRICK MASSON (N°183803 - 2024_07482), dont le siège social est situé 1 VILA AMELIE 75020 - PARIS.

Article 74 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'organisme PLAY-WELL TECHNOLOGIES France (N°194878 - 2024_07487), dont le siège social est situé 27 BD DE PORT ROYAL 75013 - PARIS 13.

Article 75 : Une subvention de 13 800 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (N°19394 - 2024_07293), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMÉE 75019 - PARIS.

Article 76 : Une subvention de 10 800 euros est attribuée à l'association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2024_07453), dont le siège social est situé 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.

Article 77 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association ROSETTA (N°200162 - 2024_07296), dont le siège social est situé 64 BD DIDEROT 75012 - PARIS.

Article 78 : Une subvention de 25 068 euros est attribuée à l'organisme SAM EVENTS (N°183858 - 2024_07441), dont le siège social est situé 231 RUE SAINT HONORE 75001 - PARIS.

Article 79 : Une subvention de 5 600 euros est attribuée à l'association SIXIEME MUR (N°203700 - 2024_07543), dont le siège social est situé 29 RUE JACQUES LEMERCIER 78000 - VERSAILLES.

Article 80 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2024_07375), dont le siège social est situé 2 RUE PERREE 75003 - PARIS 3.

Article 81 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association SON ET IMAGE (N°199855 - 2024_07450), dont le siège social est situé 23 RUE EMILE RASPAIL 94110 - ARCUEIL.

Article 82 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (N°43801 - 2024_06400), dont le siège social est situé 18 -20 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 83 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association VIKING CLUB PARIS (N°17121 - 2024_07594), dont le siège social est situé 5 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 84 : Une subvention de 30 556 euros est attribuée à l'organisme ZAMIZEN (N°203878 - 2024_07587), dont le siège social est situé 40 RUE CHEF DE BAIE 17000 - LA ROCHELLE.

Article 85 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 1 091 946 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.